



DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026

SALON DES ANTIQUITÉS MILITAIRES, DE LA CHASSE & MILITARIA D'ALBI



Antiquités militaires
Armes anciennes
Insignes & médailles
Coutellerie / Chasse

SALLE ÉVÈNEMENTIELLE DE PRATGRAUSSALS
CHEMIN DE PRATGRAUSSALS
81000 ALBI



Dossier complet à retourner signer à : Geoffrey NESPOULOUS

46 avenue Victor Hugo 81300 GRAULHET

Tél : 07 82 52 29 09 – communication.uft@gmail.com

1 – Vos coordonnées

NOM OU RAISON SOCIALE* :

Adresse* :

Code Postal* : Ville* :

N° de téléphone* :

N° SIRET** :

Adresse mail* :

* : champs obligatoires

** : si vous êtes professionnel

A joindre impérativement à votre dossier pour traitement

- Copie recto/verso d'une pièce d'identité (CNI, Passeport ou Permis de conduire),
- L'attestation non professionnels (OBLIGATOIRE pour les particuliers),
- 1 extrait KBis ou extrait INSEE (OBLIGATOIRE pour les professionnels),
- 1 règlement par le mode paiement de votre choix (Chèque, CB, Virement)

Seuls les dossiers d'inscription dûment complétés, signés et accompagnés des documents seront pris en compte.

2 – Nomenclature

☐ Particulier ☐ Professionnel armurier ☐ Professionnel non armurier ☐ Autre :

Produits :

3 – Prix des espaces

	Tarif Unitaire	Nbre Table	Montant total
EMPLACEMENT à la table	23,00 €		
Table de 183 cm de long	Soit 13 € le mètre linéaire		
PLACEMENT CONTRE UN MUR ☐			
		TOTAL	 €

(Dans la limite de 5 tables pour les murs et selon les places disponibles)

NBRE DE PERSONNES SUR STAND

4 – Votre paiement

Mode de règlement

- ☐ Chèque bancaire (à l'ordre de UNION FEDERALE TARNAISE DES AC)
- ☐ Virement bancaire

IBAN : FR76 1313 5000 8008 1067 1781 067
BIC : CEPAFRPP313

5 – Règlement intérieur

Art. 1 – Sont réputés exposants, les personnes morales ou physiques dont le bulletin d'inscription est parvenu aux organisateurs accompagnés du règlement total des droits d'occupation.

Art. 2 – Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre et la moralité de cette manifestation. Ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.

Art. 3 – Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls, notamment le vol, le bris de glace et toute autre détérioration volontaire ou non. La présentation de ces objets doit être conforme à la réglementation en vigueur et les exposants s'y engagent.

Art. 4 – Ne pas clouer ni accrocher des matériels aux murs, portes, fenêtres et charpentes. Les armes devront être enchaînées sur les stands (vous munir de câbles et cadenas).

Art. 5 – Les exposants s'engagent à se conformer à la législation actuelle et de ne pas exposer des objets pouvant choquer les convictions des visiteurs, notamment en ce qui concerne les objets nazis, et des forces de l'Axe en application de l'Art- R645-1.

L'exposition et la vente d'articles des belligérants de la 2ème Guerre Mondiale ayant été condamné pour crimes de guerre et contre l'humanité est strictement réglementé. Les objets ayant rapport avec le 3ème Reich Allemand, la France de Vichy et l'Italie Fasciste de la période 1930 à 1945, devront être exposés sans esprit de propagande ou de provocation. Les dits-objets ne devront pas être exposés publiquement à la vue du public et tous signes et marquages rappelant les trois belligérants devras être masqués par une pastille ou tout autres moyens permettant de rendre impossible l'identification visuelle.

Nos équipes de sécurité contrôleront régulièrement les stands afin de faire respecter cette règle, en cas de non-conformité et après un avertissement, l'exposant risque l'exclusion du salon sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte en vertu de l'article 2 de ce règlement intérieur.

Art. 6 – Vous aurez la possibilité d'occuper votre stand le samedi 12 septembre 2026 à partir de 14h et jusqu'à 20 h 30 et le dimanche 13 septembre 2026 à partir de 5 h 30 pour y déposer vos affaires.

Le gardiennage de nuit et la sécurité incendie seront assurés durant la nuit du 12 au 13 septembre 2026..

Art. 7 – Les exposants s'engagent, sous clause d'expulsion des prochaines manifestations, en dehors d'un cas de force majeure dûment constaté, à occuper leur stand pour la durée totale du Salon. Aucun emballage ne sera toléré avant la fermeture du Salon au public, c'est-à-dire à 17 heures !

Art. 8 – Le présent règlement pourra être modifié en fonction des demandes des autorités ou de la modification de la législation.

Art. 9 – Pour éviter toute erreur concernant les répliques, les copies et les reproductions, Les exposants s'engagent à les mentionner comme telles d'une manière claire, parfaitement visible du public.

Art. 10 – L'association décline toutes responsabilités (dont financières, autres que le remboursement du paiement initial de réservation), quant au maintien de l'ouverture du salon, toujours soumis à autorisation préfectorale.

Art. 11 – Les exposants sont tenus d'indiquer sur chaque article à vendre et de façon visible le prix demandé conformément à la législation en vigueur.

Art. 12 – Les exposants doivent se tenir informés des derniers textes concernant leur activité et se conformer à la législation en vigueur au moment du salon. Les organisateurs mettant tout en œuvre pour faire respecter les textes, ils ne sauraient être tenus responsables.

Date et signature précédée de la mention "Lu et approuvé"